

Conditions Général de vente pour les prestations & locations

I CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- 1.1 Réservation :

Les conditions de vente sont établies, pour la réservation de la date de la prestation. Le devis sera ferme et définitif qu'après réception d'un exemplaire accepté, signé (numériquement ou par courrier) et accompagné du chèque ou virement d'acompte (soit 30% de la commande). Ce chèque sera encaissé dès réception.

Toute modification pourra entraîner une modification de tarif et de conditions de prestation.

- 1.2 Annulation ou report :

Si le client, après acceptation du devis et signature du contrat, souhaite annuler, sauf cas de force majeure (accident, maladie, deuil, intempéries etc..) la facturation sera de :

- 30 % du montant du devis 15 jours avant la date de prestation (l'acompte)
- 50 % du montant du devis de 10 jours à 5 jours avant la date de prestation.
- 100% du montant du devis moins de 5 jours avant la date de prestation.

Cette facturation correspond aux débours de la société DB Event' Animation suivant l'état d'avancement de la préparation de la prestation concernée.

Pour une demande de report de dates, les conditions du présent contrat, y compris tarifaires, ne pourront être maintenues que d'un commun accord. Toutefois, suivant les délais demandés, une réactualisation des prix pourra être effectuée.

- 1.3 Tarifs :

La facturation sera établie suivant le devis accepté et signé (même si modification celui-ci devra être résignée). Facturation soumise à la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Pour toute soirée de mariage ou autre événement, à partir de 4h tout supplément sera facture 50€ HT de l'heure. Cela sera écrit sur le devis et signé.

- 1-4 Règlement :

Le règlement, déduction faite de l'acompte versé à la commande, s'effectuera soit par virement, par chèque à l'ordre « DB Event' Animation », par CB ou en espèce le jour de la prestation.

Pour les professionnels, 30 jours maximum est autorisé pour les paiements des factures (voir date d'échéance).

Le retard de paiement entraînera des rappels (2 maximum). Une pénalité de retard sera appliquée. Suivant les directives du Code Général des Impôts, il sera exigible dès le jour suivant la date de règlement. Le taux appliqué sera de 10% de l'acompte versé.

- 1.5 Assurances :

L'organisateur devra justifier sur simple demande qu'il est en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile et dégâts matériels en cours de validité.

Le client est responsable du matériel dès que celui-ci se trouve sur le lieu d'exécution de la prestation. Le matériel doit être assuré pour sa valeur de remplacement à neuf. (Valeur matériel neuf disponible sur simple demande).

DB Event' Animation est responsable de son matériel pour toute prestation assurée par leur soin. Les risques de vol, perte ou détérioration quelque en soit la cause ou la nature doivent être couverts. Le client fait son affaire de tout risque de mise en jeu de sa responsabilité civile à raison de tous dommages causés par le matériel ou à raison de toute utilisation tant que le matériel est sur la manifestation. **Tout matériel non restitué fera l'objet d'une facturation (remplacement à neuf correspondant à l'achat du matériel non restitué).**

- 1.6 Autorisations :

L'organisateur de la manifestation est seul responsable des démarches administratives indispensables pour obtenir les autorisations et des déclarations nécessaires à la prestation.

- 1.7 Réclamations et litiges :

Toute réclamation concernant la prestation ou la facturation, pour être recevable, devra être faite par écrit et par lettre recommandée et dans **les quinze jours** suivants la fin de la prestation. Pour tout litige, une lettre par recommandée devra être faite, et si nécessaire seul le tribunal de Grenoble sera compétent pour se litiger.

II CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION:

- 2-1 Accès au site et parking :

L'accès facile au site et une place de parking près de la prestation devront être prévus. D'autre part, le client doit porter à la connaissance du prestataire, avant la signature du contrat, des conditions d'accès à la salle ou au site, principalement en cas de marches, de couloirs étroits etc...

- 2-2 Fourniture d'énergie, et sécurité :

Le client doit assurer un accès électrique de qualité, notamment une puissance suffisante. L'utilisation d'un groupe électrogène est exclue sauf accord préalable spécifié par écrit et joint au présent document. En cas de dommages causés par une alimentation électrique défectueuse, les réparations ou le remplacement du matériel endommagé sont à la charge du client. D'autre part, les accès électriques doivent être sécurisés par le client (armoires qui ferment...). En cas de non-respect des règles de sécurité, le prestataire décline toute responsabilité en cas d'accident.

- 2-3 Sécurité et maintien d'ordre lors de la prestation :

La sécurité et le maintien de l'ordre sont assurés exclusivement par le client. En cas de troubles, le prestataire se réserve le droit s'il estime que sa sécurité et celle des personnes présentes est en danger de mettre fin immédiatement à la prestation. De même s'il pense que le matériel risque d'être détérioré.

Le client doit respecter et faire respecter les normes sanitaires en vigueur suivant les recommandations gouvernementales, auquel cas le prestataire pourra mettre fin à la prestation. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être mise en cause.

- 2-4 Hébergement et restauration du ou des prestataires :

Le client doit prévoir des repas corrects, pour l'équipe de prestation, chauds en hiver, qui seront servis avant la prestation (sauf indications contraires) et qui resteront à la charge du client. De même, le client doit prévoir un hébergement correct et défini avant la signature du devis pour tout **déplacement supérieur à 100 km ou une chambre hôtel sera facturé.**

- 2.5 Organisation de la prestation :

L'organisateur de la manifestation est seul responsable de l'organisation permettant le bon déroulement de la prestation, et notamment du **service d'ordre et de la sécurité**.

Suite à tout incident, non imputable à DB Event' Animation, et perturbant le bon déroulement de la prestation, celle-ci devra néanmoins être réglée en totalité.

Il est convenu d'autre part DB Event' Animation se réserve le droit d'abrèger la durée de la prestation dans les cas suivants : Intempérie, lieu de prestation insalubre ou inconfortable, insuffisance numérique d'invités pour continuer.

Le client reconnaît avoir pris connaissance du présent document et l'accepte sans aucune modification.

Le :

Nom Prénom :

Mention « Bon pour accord » :

Signature :